

Décret

Générale

colonial

Décret n° 01-263-1918 07/07/1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juillet 1918

Numéro JO
n° 263 du 30/09/1918

Date du numéro
30 septembre 1918

VISAS

Vu le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 octobre 1910 portant organisation du service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu la loi du 1er mai 1905 sur la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est déclaré applicable à la Côte française des Somalis l'article unique de la loi du 1er mai 1905, relative à la poursuite et preuve des délits et contraventions en matière de douane.

Art. 2

Le ministre des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret.